

INFOS PRATIQUES

Dates extrêmes de la formation : du 11 septembre 2018 au 27 septembre 2019

Date limite de dépôt du dossier de candidature : le 15 mai 2018

Dates des sélections : du 05 au 08 juin 2018

Durée maximale du cycle complet : 616h en centre de fo. et 894h en situation d'exercice

Lieu de la formation : Ramonville Saint Agne

Coût de la formation : 5636.40€ pour un cycle complet

Coordonnateur de la formation : Cyril GOSMAN

L'ÉQUIPE DE FORMATION

LAUTIER Éric : Directeur de l'organisme de formation

GRAMAILLÈRE ROUCHI Vincent : Coordonnateur régional de secteur formation professionnelle - DEFA

/ **BEATEP ASYL** - Niveau d'intervention de 5 à 2

CHATELET Noël : Coordonnateur régional de secteur formation professionnelle - Master en sciences de l'éducation / Diplôme d'État d'Éducateur Spé. - Niveau d'intervention de 5 à 2.

GOSMAN Cyril : Coordonnateur régional de secteur formation professionnelle - DEJEPS ASEC / BEESAPT - Niveau d'intervention de 5 à 2

LABROUSSE Florence : Coordonnatrice régionale de secteur formation professionnelle - DUFRES / LICENCE Sciences de l'éducation - Niveau d'intervention de 5 à 2

LAMBERT Benjamin : Formateur - DEJEPS animation socio-éducative ou culturelle / Licence Sciences de l'éducation - Niveau d'intervention de 5 à 3

MARCHE Mergo : Responsable de cycles et d'actions de formations professionnelles - DEJEPS ASEC - Niveau d'intervention de 5 à 3

PANAHI Mandana : Responsable de cycles et d'actions de formations professionnelles - DEJEPS ASEC - Niveau d'intervention de 5 à 3

POUR EN SAVOIR PLUS...

Réunions d'informations collectives

Dates : Le jeudi 05/04/2018 à 14h
et le vendredi 04/05/2018 à 14h

Lieux : Le Périscope - 7 rue Hermès
31520 Ramonville Saint Agne

Retrait du dossier de candidature

Au siège de l'Union Régionale
des Francas d'Occitanie
26, rue Claude Perrault
31500 TOULOUSE
Tel : 05.62.47.91.56
Mail : fopro@francasmp.com



Union Régionale des FRANCAS d'OCCITANIE
26, rue Claude Perrault - 31500 Toulouse
Tél : 05.62.71.67.20 - union-regionale@francasmp.com
Certification Facilitateur en Acquisition de Compétences
N° CPS FAC 053 - SIRET n° 77695115-400074
APE n° 9499 Z - N° d'enregistrement 73-31-00464-31

les francas

L'éducation en mouvement

FORMATION BPJEPS

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité « Animateur »
Mention « Loisirs Tous Publics »

Le BPJEPS est un diplôme professionnel d'animateur de niveau IV inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles. Le BPJEPS atteste l'acquisition de compétences permettant l'exercice d'une activité professionnelle d'encadrement et d'animation à finalité éducative qui se décline dans les spécialités : « Éducateur sportif » (champ sportif) et « Animateur » (champ socioéducatif ou culturel).

LES FRANCAS

Depuis 1944, Les Francas œuvrent à l'émancipation des populations et plus particulièrement, au travers de projets en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Mouvement d'Education Populaire, complémentaire de l'école, reconnu d'utilité publique, Les Francas sont indépendants et laïques. Ils agissent selon des valeurs d'humanisme, de démocratie, de liberté, d'égalité, de solidarité, de laïcité et de paix, véritables repères de sens pour agir dans la société. Leur mise en œuvre au quotidien dans leurs actions éducatives favorisent l'accession des enfants et des jeunes à une citoyenneté active et responsable.



LE BJEPPS

Les différentes spécialités du BJEPPS correspondent à des champs d'activités différents (activités sportives, activités socio-éducatives ou culturelles), cependant, sa structure en 4 unités capitalisables (UC) permet un passage plus facile d'une spécialité à une autre.

La spécialité « Amateur »

Elle amène à une qualification professionnelle permettant d'exercer le métier d'animateur et d'animatrice au sein de différentes structures associatives ou publiques accueillant des publics variés

allant de la petite enfance au public adulte. Cette spécialité permet la construction de compétences dans la conception et la mise en oeuvre de projets socio-éducatifs ou culturels.

La mention « Loisirs Tous Publics »

Elle vise à développer les compétences à animer tout type de public, dans tous lieux d'accueil et de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Il/elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs (ACM).

PUBLIC CONCERNÉ

Cette formation s'adresse à des animateurs et animatrices en situation professionnelle ainsi qu'à des personnes en formation initiale souhaitant :

- S'adapter aux responsabilités du poste occupé
- Développer de nouvelles compétences
- Se reorienter professionnellement dans un champ proche
- Se qualifier dans l'animation de publics et de projets socio-éducatifs ou culturels et de l'économie sociale et solidaire.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Le/la candidat(e) doit :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : PSC1, AFPS, PSE 1, PSE 2, AFGSU1, AFGSU 2, SST en cours de validité.
- Être capable de justifier d'une expérience d'animation professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil (sauf cas de dispense).

Conditions fixées dans l'annexe IV « Exigences préalables à l'entrée en formation » de l'arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention « Loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Cas de dispense :

- Est dispensé(e) de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures le/la candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante : BAPAA, ICQP « animateur périscolaire », BAF, BAFD, BAC Pro. « service de proximité et vie locale », BAC Pro. agricole (toute option), Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture (toute option), BJEPPS (toute spécialité).

LE BJEPPS PROPOSÉ PAR LES FRANCAS

Nous mettons en oeuvre le BJEPPS dans la spécialité « Loisirs Tous Publics ».

4 UC structurent le BJEPPS pour définir les compétences attestées

UC1 - Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics.

UC2 - Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC3 - Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'ACM.

UC4 - Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs.

L'acquisition des compétences autour de 3 activités professionnelles

- Concevoir des projets et communiquer ;
- Animer des publics et diriger un ACM ;
- Animer des groupes.

L'organisation sous forme modulaire de la formation favorise la construction d'un parcours individualisé.

Un parcours individualisé
Une formation accompagnée

Un module de positionnement obligatoire permet dès le début de la formation la construction d'un parcours individualisé. Un accompagnement pédagogique permet la réalisation de ce parcours individuel de formation qui prend en compte les projets, les contextes et les acquis de chacun(e).

La mise en place d'un tutorat vise à optimiser l'individualisation de la formation mais aussi à faciliter le développement d'un cadre de formation interne à la structure d'emploi ou d'accueil. Il est effectué par un tuteur ou une tutrice interne à la structure.

Un système d'évaluation
et de certification

Chaque UC fait l'objet d'une épreuve de certification agréée par les services de l'Etat. Le diplôme est attribué par le jury régional du diplôme.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Délai d'inscription et de rétractation : La stagiaire ne pourra entrer en formation qu'à compter de la signature du contrat ou de la convention. Le stagiaire a un délai de 10 jours, à compter de la date de cette signature pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas et s'il n'a pas démarré la formation, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Réalisation de la convention : En cas de résiliation de la convention par le prescripteur à moins de 10 jours francs avant le début de la formation, l'organisme retiendra sur le coût total la somme de 10%, au titre de dédommagement.

2. Dispositions financières : Les Francas étant exonérés de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, les tarifs de la formation sont indiqués en euros nets à payer. L'action de formation sera facturée par année civile en fonction du nombre d'heures conformément au plan de formation. Le règlement de la formation peut être échelonné indépendamment des factures émises par année civile suivant les modalités suivantes : Règlement échelonné au mois ou au trimestre selon le choix contractualisé. Règlement à la fin de l'année civile réservée aux financeurs publics.

3. Interruption, dédit ou abandon : En cas de cessation anticipée de la formation du fait du prescripteur ou du stagiaire, le contrat ou convention de formation est résilié à compter de la date d'accusé de réception d'une lettre recommandée notifiant l'arrêt de formation, sa date, son motif. Ce courrier reste à l'initiative du prescripteur ou du stagiaire. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées à la date de réception du courrier de cessation anticipée de formation seront dues. Elles sont calculées au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat, ainsi que 10 % des sommes restant à percevoir.

4. Cas de différend : Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.